



**ARRETE N°2023-202**  
**Remplace et annule l'arrêté du 27 mai 2020**

**PORTANT DELEGATION de FONCTIONS ET DELEGATION DE  
SIGNATURES A Madame Martine Lemonnier, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire**

Monsieur Michel LAMARRE, agissant en qualité de Maire de HONFLEUR

VU les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2212-2-6e du Code général des collectivités territoriales confiant au Maire le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire et que certaines formalités puissent être assurées dans les meilleurs délais ;

**ARRETE**

**Article 1 : Madame Lemonnier Martine, 2<sup>e</sup> Adjointe**, est chargée des affaires sociales, de l'état civil et des anciens combattants. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- les aides communales à destination des publics fragiles,
- les animations, festivités et dispositifs pour les personnes ayant plus de 60 ans
- les opérations en lien avec le quartier du Canteloup
- la gestion des cimetières, la reprise des concessions
- la préparation et l'organisation des cérémonies patriotiques
- les relations avec les associations patriotiques et tous les acteurs intervenant dans ce domaine

**Article 2: Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Martine Lemonnier, 2<sup>e</sup> Adjointe**, chargé des affaires sociales, de l'état civil et des anciens combattants, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

**Article 3 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de M le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Madame Martine Lemonnier sera également habilitée à signer tous documents relevant de la gestion quotidienne des services, ainsi que tous les documents nécessaires à la gestion du personnel communal (recrutement, arrêté de nomination ou d'avancement de grade)**

**Article 4 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Martine Lemonnier, 2<sup>e</sup> Adjointe, pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

En cas d'empêchement de Mme Lemonnier, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de cette délégation seront prises par le 3<sup>e</sup> adjoint, et à défaut, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

**Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M le Maire et de M Alvarez, 1<sup>er</sup> Adjoint, Madame Martine Lemonnier est habilitée à prendre et signer les arrêtés pour le placement d'office de personnes des personnes atteintes de troubles mentaux, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.**

**Article 6 : Mme le Procureur de la République, Mme la Trésorière Municipal et M. le Directeur Général des services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : M le Préfet du Calvados, M le Procureur de la République, Mme la Trésorière Municipale et M. le Directeur général des services.**

Fait à Honfleur, le 12 mai 2023

Le Maire,  
Michel LAMARRE



Notifié le *20 mai 2023* à *Martine Lemonnier*  
Affiché le : *22 mai 2023* *2<sup>e</sup> adjointe*

Transmis au contrôle de légalité le

Voies et délais de recours :

La décision prise par le présent arrêté pourra être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- par un recours gracieux, à m'adresser sous le présent timbre,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20230512-ar2023202deleg-AR  
Date de télétransmission : 17/05/2023  
Date de réception préfecture : 17/05/2023